



CONVENTION DE PRÊT MALLETTE PÉDAGOGIQUE

Entre les soussignés

Le **SEVADEC** (Syndicat d'Elimination et de VAlorisation des DEchets du Calaisis),
Représenté par Monsieur Guy ALLEMAND, en sa qualité de Président,

Pôle Administratif – 583, rue Jacques Monod – B.P. 20 – 62101 Calais Cedex
Tél : 03 21 19 58 30
sevadec@wanadoo.fr - www.sevadec.fr

Et

Nom de la structure
Dénommé « l'Emprunteur »

Adresse postale
.....

Adresse électronique
Téléphone

Représenté(e) par
En sa qualité de

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vise à régir les conditions de prêt de la mallette pédagogique du SEVADEC.

Cette convention est établie en deux exemplaires et signée par les deux parties.

Accusé de réception en préfecture
062-258203936-20240319-AT1-03-2024-DE
Date de télétransmission : 22/03/2024
Date de réception : 22/03/2024

Article 2 – Conditions générales du prêt de matériel

Le SEVADEC met à disposition de l'Emprunteur, à titre purement gracieux, tel que décrit dans la fiche de prêt jointe à la présente convention et suivant les modalités précisées dans les articles de cette dernière, le matériel nécessaire à la réalisation d'actions de sensibilisation à destination des élèves de cycle 2 et de cycle 3 des établissements scolaires du territoire du SEVADEC dans le domaine de la réduction des déchets.

Article 3 – Conditions d'utilisation

L'emprunteur s'engage à ne pas apporter de modifications physiques au matériel prêté.

Pendant toute la durée du prêt du matériel (6 semaines maximum), l'emprunteur s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre de l'usage prévu à l'article 2.

Article 4 – Modalités d'emprunt

Une fiche de prêt est associée à chaque emprunt. Elle est renseignée et signée par l'emprunteur lors de la mise à disposition et du retour du matériel. Elle précise l'état du matériel, le type de matériel, les accessoires éventuels, la durée du prêt, les dates d'emprunt et de remise, la valeur historique d'achat du matériel.

Article 5 – Réservation, enlèvement et restitution

La demande de réservation doit s'effectuer le plus tôt possible. Cette demande se fera par téléphone (au 03.21.19.58.30) ou par courriel (animation.territoire@sevadec.com) auprès du Service « Animation du Territoire » du SEVADEC.

Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'Emprunteur et le Service « Animation du Territoire » du SEVADEC.

L'enlèvement et la restitution du matériel s'effectuent dans les locaux du SEVADEC.

Le matériel est contrôlé avant chaque départ et lors de chaque retour.

Article 6 – Obligations et responsabilités de l'Emprunteur

Le matériel emprunté est placé sous l'entière responsabilité de l'Emprunteur dès lors qu'il sort des locaux du SEVADEC.

L'Emprunteur :

- s'engage à la plus grande vigilance concernant le matériel mis à sa disposition pendant toute la durée du prêt, et ne pourra en aucun cas exercer un recours contre le SEVADEC pour tout dommage matériel, corporel ou incorporel pouvant résulter de son utilisation. En cas de sinistre, l'Emprunteur s'engage à informer immédiatement le SEVADEC ;
- s'engage en cas de perte, vol ou de sinistre sur le matériel concerné à dédommager le SEVADEC. Toute réparation ou remplacement rendu nécessaire par la faute de l'Emprunteur lui sera facturé à la valeur de la réparation ou du remplacement. Une facturation sous forme d'un titre de recette sera établie par le SEVADEC à l'encontre de l'Emprunteur ;
- assure qu'il dispose d'une assurance couvrant les éventuels dommages que pourrait subir le matériel ;
- s'engage à restituer le matériel emprunté aussitôt la durée du prêt terminée ;
- s'engage à respecter les lois en vigueur concernant les droits de reproduction ;

- s'engage à ne pas louer ou prêter le matériel à d'autres personnes physiques ou morales pendant la durée du prêt sauf au sein de son établissement scolaire.

Article 7 – Obligations et responsabilités du SEVADEC

Le SEVADEC s'engage à fournir, en cas de demande de l'Emprunteur, une formation au matériel prêté.

Les intervenants du SEVADEC n'interviendront pas en qualité « d'encadrants des élèves » mais simplement en qualité de formateurs des animateurs ou des encadrants.

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de mise à disposition du matériel reprises dans la présente convention et déclare expressément les accepter sans réserve.

Le SEVADEC ne peut se substituer aux missions des communes en matière périscolaire.

Fait à..... le.....
en deux exemplaires.

Le Président du SEVADEC

l'Emprunteur

Décision rendue exécutoire
Le 29/03/2024
Certifié exact
L'ordonnateur

**Fiche de prêt de matériel du SEVADEC
(Annexe à la convention)**

Je soussigné(e),

Représentant :

ATTESTE :

1. Avoir pris possession ce jour, le....., du matériel suivant (cochez dans le tableau suivant le matériel emprunté) :

Matériel	Cochez	Valeur historique d'achat du matériel TTC (hors création et conception)	État du matériel à l'enlèvement	État du matériel à la restitution
Mallette pédagogique				
Caisse en bois sur mesure		71,41 €		
Jeu Trier et Recycler		28,90€		
Jeu Les 3R		22,80€		
Jeu Mille Bornes Green		29€		
Jeu Le petit composteur		28,60€		
1 clé USB (vidéos, affiches à télécharger, quiz, jeux)		5€		
1 pacte établissement zéro déchet (ou presque)		0€		
1 guide Faire Mieux avec Moins		0€		
1 plaquette de présentation du SEVADEC		0€		
2 échantillons de granulés (P.E.T. + P.E.H.D.)		0€		

2 échantillons de paillettes (P.E.T. + P.E.H.D.)		0€		
2 préformes		0€		
1 bouteille d'eau en plastique		0€		
1 flacon en plastique		0€		
1 pot de fleurs en plastique		0€		
1 bocal de compost		0€		
1 bocal de restes alimentaires		0€		

2. Pour une durée de : 6 semaines
ou pour tel(s) jour(s) :
3. Pour la réalisation du projet suivant :
Nombre d'enfants :
4. S'engage à retourner le matériel à la date suivante :
5. Avoir pris connaissance des dispositions de la convention signée en date du

Signature de l'Emprunteur